

# Comité de gouvernance

---

Mandat

**Approbation : septembre 2022**

## 1. Introduction

Une bonne gouvernance forme la base de l'excellence organisationnelle. Conformément au Manuel des politiques du conseil d'administration de Nordiq Canada, le comité de gouvernance est établi en tant que comité officiel du conseil d'administration de Nordiq Canada.

## 2. But

Guider Nordiq Canada dans l'élaboration, l'évaluation et la continuité d'une culture d'excellence de la gouvernance pour atteindre nos objectifs organisationnels.

## 3. Responsabilité

Le comité relève du conseil d'administration de Nordiq Canada.

## 4. Mandat

Veiller à ce que Nordiq Canada maintienne d'excellentes normes de gouvernance qui nous permet d'atteindre nos objectifs organisationnels, notamment par :

- a. la révision et la mise à jour, ainsi que la vérification de la conformité du Manuel des politiques du conseil d'administration de Nordiq Canada;
- b. la supervision du rendement du conseil d'administration par le biais de mesures prévues dans le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport de Sport Canada, tel que définit à l'article 2 du Manuel des politiques du conseil d'administration, et veiller au respect de toutes les lois gouvernementales concernant les organismes à but non lucratif;
- c. la surveillance des meilleures pratiques de l'industrie à but non lucratif pour déterminer les normes et les pratiques de gouvernance qui s'appliquent à Nordiq Canada et au développement des connaissances en matière de gouvernance des membres du conseil d'administration;
- d. la recommandation de mesures pour bâtir et améliorer la capacité de gouvernance du conseil d'administration par le développement des habiletés, l'orientation, la présentation de séminaires et des présentations par des experts;

- e. l'évaluation des compétences et de l'expérience des membres du conseil d'administration et l'émission de conseils pour orienter le comité des mises en candidature concernant les profils de compétences des futurs membres potentiels du conseil d'administration;
- f. la révision et la mise à jour de la trousse d'accueil du conseil d'administration et veiller à ce que tous les membres du CA soient mentorés de façon appropriée;
- g. le développement, la révision et la mise à jour de l'ordre du jour annuel du conseil d'administration de Nordiq Canada;
- h. la considération et la recommandation d'une aide externe en matière de surveillance;
- i. la considération d'un cadre de perfectionnement professionnel formel pour le personnel, les dirigeants et les membres du conseil;
- j. la révision de la structure des comités du conseil de Nordiq Canada et des mandats des comités pour évaluer le mandat et l'efficacité;
- k. l'examen des rôles et responsabilités du conseil d'administration, des administrateurs et du chef de direction;
- l. l'assurance que les cadres de rapport appropriés sont en place pour déterminer l'efficacité et l'imputabilité du conseil d'administration par rapport aux intervenants.

## 5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du comité de gouvernance :
  - i. Au moins trois membres du conseil d'administration de Nordiq Canada, incluant le président ou le vice-président;
  - ii. Le président du CDN ou son représentant;
  - iii. Le chef de direction et/ou son représentant; et
  - iv. toute autre personne qui apportera de la valeur au comité.
- b. Les membres du comité indiqués dans la sous-section 5.a) doivent être nommés par le CA.
- c. Le mandat d'un membre du comité est d'un an et est renouvelable.

## 6. Président(e)

- a. Le (la) président(e) du comité doit être membre du CA et nommé(e) par le CA de Nordiq Canada sur la recommandation du (de la) président(e) du CA.
- b. Le (la) président(e) du comité doit :
  - i. assurer le leadership du comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; attribution, supervision et coordination des tâches du comité);
  - ii. de représenter le Comité lors de communications.
- c. Le (la) président(e) du comité doit se rapporter au comité des mises en candidature et lors de l'assemblée générale annuelle de Nordiq Canada par rapport au processus de

gouvernance et aux mesures d'évaluation en place, incluant le questionnaire d'évaluation des administrateurs et du CA, le résumé de l'expérience des administrateurs, l'évaluation du (de la) président(e) et la participation des administrateurs.

## **7. Prise de décision**

Le comité doit s'efforcer de prendre les décisions selon un consensus. En cas de désaccord, les membres du comité doivent procéder à un vote.

## **8. Réunions**

- a. Le comité doit déterminer un calendrier de réunions qui permet la réalisation du plan de travail du comité, qui doit comprendre au moins quatre réunions par an. Les réunions du comité peuvent avoir lieu en personne ou par tout autre moyen qui facilite la communication en simultanée des membres du comité qui sont présents. Un procès-verbal qui reflète toutes les décisions importantes du comité doit être rédigé pour toutes les réunions ordinaires. Les procès-verbaux doivent être disponibles pour le conseil d'administration de Nordiq Canada.
- b. Le comité doit remettre un rapport lors de toutes les réunions du conseil d'administration de Nordiq Canada.
- c. Le comité doit faire des présentations sur la gouvernance lors de toutes les réunions du conseil d'administration de Nordiq Canada et lors de l'AGA. Ces présentations peuvent comprendre l'éducation et l'orientation des administrateurs, des discussions de groupe, des experts invités et l'analyse de sondages. Le but est de favoriser une culture de gouvernance de calibre mondial qui supporte la politique de gouvernance de Nordiq Canada et une gestion responsable d'un organisme national de sport.

## **9. Évaluation**

Ce mandat sera revu et approuvé annuellement.